



Plan Local d'Urbanisme

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

- 3.1 -

Echelle : 1/10000

Février 2011

Mairie de GRUISSAN
04 Victor Hugo
11430 GRUISSAN
Tél : 04 68 75 21 21
Fax : 04 68 75 21 28
Site : www.ville-gruissan.fr
E-mail : contact@ville-gruissan.fr

Michel FREMOLLE
Architecte DPLG
Urbaniste SFU
5, Rue Gladiolus
34090 MONTPELLIER
Tél. / Fax : 04 67 75 38 87
E-mail : michel.fremolle@versadoo.fr

Cabinet d'Etudes
COURCELONGUE
Ingénieurs-Conseils S.A.
Horizon II
Avenue Auguste Albertini
34090 BEZIERS
Tél. : 04 67 30 30 37
Fax : 04 67 31 50 15
E-mail : cab.courcelongue@free.fr

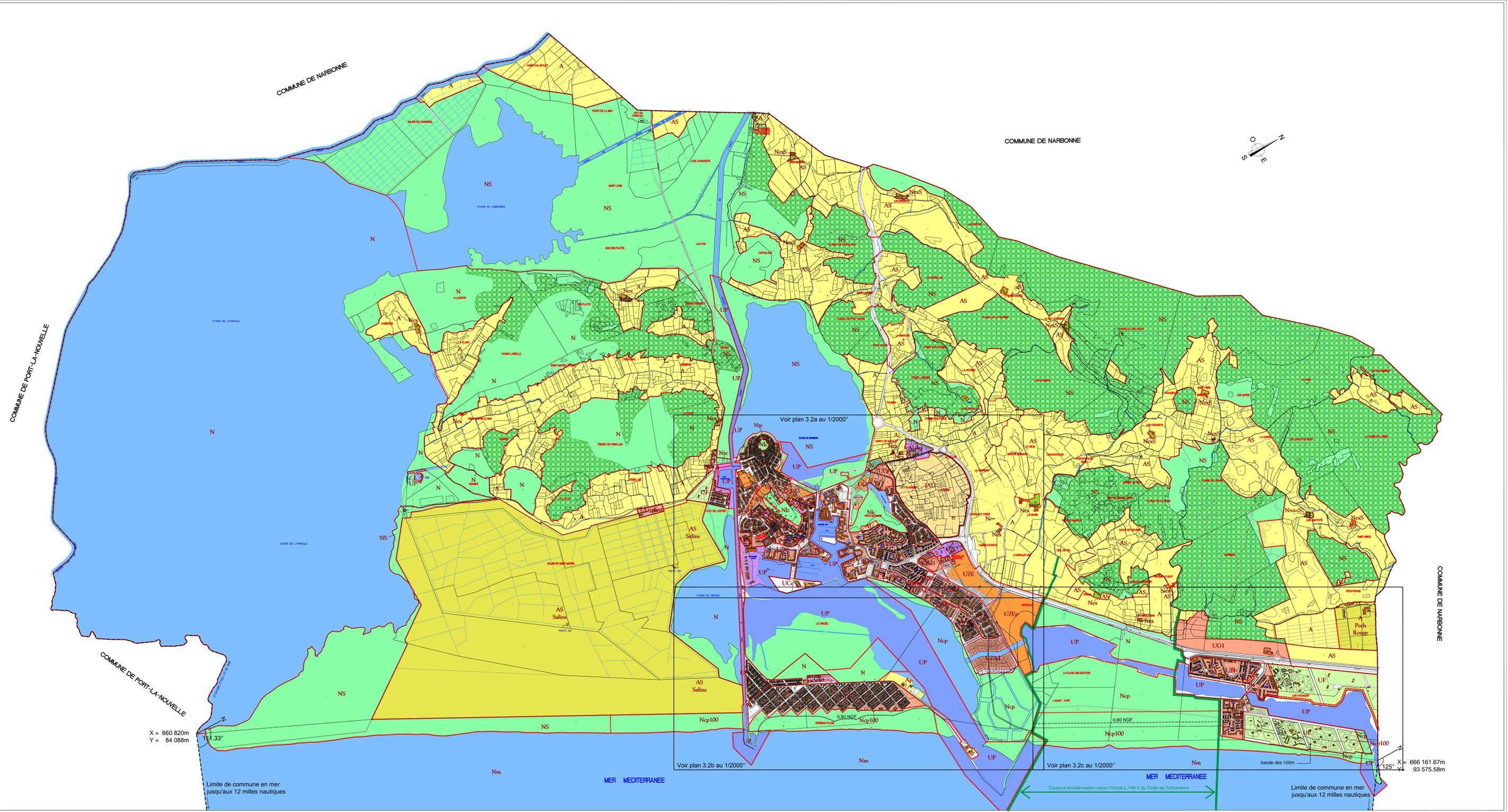
LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Limite de Zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Aménagement paysager planté (emprise non aedificandi)
- Recul non aedificandi
- ZAD (Zone d'Aménagement Différé) approuvée par AP le 20 août 2007
- Coupure d'urbanisation selon l'Article L.146-2 du Code de l'Urbanisme
- report de la bande des 100m (cote +0,80 NGF) Article L.146-4 du Code d'Urbanisme AP du 19.04.92

Nota : - En application de l'Article L146-4 III du Code de l'Urbanisme la bande des 100m est inscrite avec l'indice 100.
- En application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme les espaces sensibles sont inscrits avec l'indice 8.
- L'indice 8 correspond aux secteurs où sont admises les concessions de plage par arrêté préfectoral, Article L.321-9 du Code de l'Environnement.
- L'indice m correspond au zonage en mer.
- Les secteurs Nax figurent dans la page 3.21, répertoire des propriétés bâties hors agglomération.

- mer et étangs
- concession portuaire (parties en eau)
- zones naturelles et concession portuaire non aménagés
- zone agricole
- zone agricole - section des salins - section pech rouge
- zones urbaines
- terrains communaux et équipements publics
- zones d'activités et zone technique de la concession portuaire
- zone des campings et parc résidentiels de loisirs
- zone d'extension future de l'agglomération



X = 660 820m
Y = 84 088m

Limite de commune en mer jusqu'aux 12 milles nautiques

X = 666 161.67m
Y = 93 575.58m

Limite de commune en mer jusqu'aux 12 milles nautiques